

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU MERCREDI 22 MARS 2023

CM2023/03/22/19-19 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE A LA COOPERATIVE CARBONE PARIS & METROPOLE DU GRAND PARIS

DATE DE LA CONVOCATION : 16 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-5219-1 et L-5219-5-III ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25, L229-26, L122-4 et suivants, R117 ; R229-51 et suivants ;

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les articles 188 et 190 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte sur les plans climat-air-énergie territoriaux ;

Vu l'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux prises de participation des sociétés d'économie mixte ;

Vu la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), adoptée en 2015 puis révisée en 2018-2019 fixant l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 au niveau national ;

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu le Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 ;

Vu la délibération CM2018/11/12/13 adoptée par le Conseil de la métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain ;

Vu la délibération CM2021/10/15/13 adoptée par le Conseil de la métropole du Grand Paris le 15 octobre 2021 portant sur la structuration d'une coopérative carbone ;

Vu la délibération de la Métropole du 21 octobre 2022 portant sur la création de la SCIC Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2022/10/21/32-13 du Conseil de la métropole du 21 octobre 2022 portant sur la désignation des représentants de la Métropole à la Coopérative carbone Paris & Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération de la Ville de Paris adopté à l'occasion du conseil de Paris des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 désignant les deux représentants de la Ville de Paris ;

Vu le courrier d'Anne HIDALGO du 3 mai 2021 rappelant la volonté de travailler conjointement à la création d'un opérateur de compensation carbone ;

Vu le courrier du 29 juillet, co-signé par la ville de Paris et la Métropole du grand Paris destiné au Président de Paris 2024 afin de les associer à la démarche ;

Vu l'étude d'opportunité finalisée en 2020, mené en lien avec la ville de Paris, l'Ademe et la Métropole, confirmant l'intérêt de créer une structure de compensation carbone ;

Vu les statuts de la Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris, notamment l'article 26.2 ;

Considérant l'ambition partagée par la Métropole du Grand Paris et par la Ville de Paris d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'élaboration du plan climat air énergie territorial ;

Considérant le Label Bas carbone national et le développement possible de nouvelles méthodologies permettant de conduire au financement de projets plus variés ;

Considérant les 6 comités de pilotage de la démarche dont le dernier s'est tenu le 24 juin 2022 ;

Considérant le souhait de lancer la Coopérative carbone Paris & Métropole du Grand Paris dans les meilleurs délais ;

Considérant que Messieurs Daniel GUIRAUD et Jean-Pierre LECOQ ont été désignés pour siéger au sein des instances de la Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris ;

Considérant la nécessité de préciser la qualité de Vice-Président au sein du Conseil coopératif de la Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris ;

Considérant que Messieurs Daniel GUIRAUD et Jean-Pierre LECOQ ne pourront prendre part ni aux débats ni au vote ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

RAPPELLE qu'ont été désignés en tant que représentants de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein des instances de la Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris :

- Monsieur Daniel GUIRAUD
- Monsieur Jean-Pierre LECOQ

PRECISE que Monsieur Daniel GUIRAUD exercera les fonctions de Vice-Président au sein du Conseil coopératif de la Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris.

DIT que cette délibération sera notifiée à la Ville de Paris et au conseiller métropolitain désigné pour exercer les fonctions de Vice-Président au sein du Conseil coopératif de la Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris .

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication